



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P360_2022

Date : 28/09/2022

OBJET : Lieu d'accueil enfants-parents de la Côte des Isles - Convention de bénévolat

Exposé

Le pôle de proximité de la Côte des Isles gère dans le cadre du service commun un lieu d'accueil enfants-parents (« Bateau sur l'Eau »), espace de rencontres et d'échanges entre jeunes enfants (0-4 ans) et leurs parents ou accompagnateurs.

Les activités font l'objet d'un suivi administratif dans le cadre de la compétence petite enfance. L'animation est assurée par une équipe de sept bénévoles qui accueillent les enfants et les parents (ou accompagnateurs), préparent les locaux et supervisent les activités.

Afin de reconnaître cet engagement et de sécuriser l'intervention, il est proposé de signer une convention de bénévolat avec chaque accueillante. La convention précise ainsi les engagements de la collectivité et ceux des bénévoles.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la convention de service commun du pôle de proximité de la Côte des Isles, en date du 01 février 2019,

Décide

- **D'autoriser** son délégataire à signer les conventions de bénévolat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE